

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Caron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/28e151b168fbdf4f93c9c48f>

Date d'obtention : 2024-10-11 14:35:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention Sexto permet un encadrement et une uniformisation des interventions. L'intervenant peut évaluer la gravité et l'étendue de la situation, tout en permettant d'identifier les personnes impliquées. Elle permet aussi d'orienter la suite des interventions auprès des élèves. La victime est prise en charge rapidement et la majorité des jeunes impliqués dans la situation bénéficient d'une méthode alternative à la judiciarisation.

De plus, je retiens aussi qu'il est essentiel d'intervenir rapidement et efficacement, afin d'arrêter la propagation des images et de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victimes et des autres jeunes impliqués. Chacun des élèves doivent être rencontré seul afin de ne pas influencer la version des faits et si l'intervenant à des raisons de croire que des images et/ou des vidéos qui correspondent à de la pornographie juvénile se retrouvent dans l'appareil téléphonique d'un élève, il doit le confisquer.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation aura un impact significatif sur mes futures intervention. En tant qu'intervenante, si je suis confrontée à une situation de sextage dans mon milieu scolaire, la formation me permettra d'aborder la situation avec plus de confiance. Je saurai comment intervenir de manière appropriée auprès des victimes et des jeunes impliqués. Je pourrai immédiatement appliquer la trousse d'intervention Sexto en connaissance de cause, tout en suivant les étapes nécessaires pour assurer une intervention efficace.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne consulterai jamais les images et/ou vidéos de l'appareil téléphonique d'un élève, car cela constituerait une infraction criminelle. Je m'assurerai de respecter la confidentialité des personnes impliquées et des interventions, afin de protéger la victime et les jeunes concernés, ainsi que leur vie privée. Je veillerai à préserver la confidentialité du matériel si un appareil électronique doit être confisqué.